



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
1 novembre 2011
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**
Cinquante-deuxième session
New York, 9-27 juillet 2012

**Liste des questions suscitées par les rapports
périodiques**

Nouvelle Zélande

1. Le Groupe de travail pré-session a examiné le septième rapport périodique présenté par la Nouvelle Zélande (CEDAW/C/NZL/7)

Généralités

2. Veuillez préciser si des données statistiques ventilées par sexe et par groupe ethnique concernant les principaux domaines et dispositions de la Convention seront incluses dans le rapport intitulé « Indicators for change: Tracking the progress of New Zealand women » (Indicateurs de changement : déterminer les progrès des femmes néo-zélandaises). Si tel n'est pas le cas, veuillez indiquer comment il sera remédié à l'absence de ces données. Veuillez fournir des informations statistiques et autres sur les résultats concrets de l'action entreprise pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes.

Cadre législatif et institutionnel

3. Selon le paragraphe 205 du document de base (HRI/CORE/NZL/2010), pour qu'un particulier puisse faire valoir les droits protégés par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, il faut que ces droits aient été incorporés dans le droit écrit interne. Veuillez préciser si une ordonnance ou un autre texte législatif visant à faire appliquer pleinement la Convention à l'échelle nationale a été promulgué. Dans ce contexte, veuillez fournir des informations sur les affaires à l'occasion desquelles on a invoqué les dispositions de la Convention dans les tribunaux nationaux, ou l'on s'y est référé, et sur l'aboutissement de ces affaires. Veuillez fournir des informations détaillées sur les mesures prises pour que les femmes soient informées que le Protocole facultatif se rapportant à la



Convention constitue un moyen de recours et qu'elles peuvent s'en prévaloir pour défendre leurs droits.

Mécanisme national de promotion de la femme

4. Veuillez fournir des informations concrètes sur les mesures prises aux fins de la mise en place d'une stratégie efficace de transversalisation des questions relatives au genre dans tous les plans et institutions nationaux, comme le Comité l'avait demandé dans ses observations finales précédentes (CEDAW/C/NZL/CO/6, par. 15).

5. Veuillez fournir des informations sur l'élaboration du nouveau plan d'action en faveur des femmes. Est-ce que les conclusions du dernier rapport en date sur les indicateurs de changement (2009) et celles des 52 réunions régionales sur les objectifs et priorités concernant les questions relatives aux femmes ont été prises en considération lors de l'élaboration du plan? En quoi le document d'étude sur les droits de l'homme et les femmes établi par la Commission des droits de l'homme en mars 2010 et mentionné dans l'appendice A au rapport s'est-il révélé utile pour élaborer le plan?

Stéréotypes et pratiques préjudiciables

6. Selon les informations reçues par le Comité, les stéréotypes sexuels sont renforcés par les médias. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour assurer le suivi des recommandations faites à l'autorité chargée de la normalisation de la publicité au sujet des campagnes de commercialisation discriminatoires à l'égard des femmes.

Violence à l'égard des femmes

7. Veuillez préciser et expliquer la nature des différences entre les groupes dont il est question au paragraphe 160 du rapport qui empêchent l'État partie d'avoir une idée précise de l'ampleur de la violence à l'égard des femmes sur son territoire. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour résoudre les problèmes liés à ces différences afin de régler la question de la violence à l'égard des femmes. Selon le paragraphe 162 du rapport, le nombre de cas de violence familiale enregistrés est passé de 29 756 en 2005 à 44 628 en 2008. Veuillez fournir des informations à jour à ce sujet et indiquer le nombre d'enquêtes, de condamnations et de sanctions se rapportant aux cas signalés.

8. Il est mentionné au paragraphe 176 du rapport que le Groupe de travail chargé de la lutte contre la violence sexuelle a publié, en octobre 2009, un rapport contenant 71 recommandations adressées au Gouvernement. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour donner suite à ces recommandations. Veuillez aussi fournir des informations détaillées sur les mesures prises pour améliorer la sécurité et le bien-être à long terme des femmes victimes de violence sexuelle, dont il est fait mention au paragraphe 178 du rapport, et indiquer si des mesures similaires seront prises pour protéger les filles qui sont victimes de violence sexuelle.

Traite et exploitation de la prostitution

9. Selon les informations reçues, certaines filles migrantes sont exploitées à des fins de prostitution. Veuillez préciser si, selon la loi, les cas de prostitution de ce type sont considérés comme des cas de traite ou s'ils entrent dans la même catégorie que les cas mentionnés au paragraphe 26 du rapport. Veuillez fournir des informations sur les mesures qui ont été prises ou qu'il est envisagé de prendre pour faire cesser l'exploitation de travailleuses migrantes qui, selon les informations reçues, se trouvent piégées dans l'industrie du sexe ou sont soumises à un travail forcé dans des exploitations agricoles, et sont privées de leurs droits à des services sanitaires et juridiques et à d'autres services.

Éducation

10. Selon les informations reçues, les actes d'intimidation dirigés contre des adolescentes à l'école, via des messages écrits ou Internet, sont profondément préoccupants. Veuillez donner des informations sur l'ampleur de ce phénomène et sur les mesures qui ont été prises pour le prévenir et pour protéger les enfants, en particulier les collégiennes.

11. Veuillez fournir des informations détaillées sur les recommandations contenues dans le rapport intitulé « The Teaching of Sexuality Education in Years 7 to 13 » (L'éducation sexuelle du niveau 7 au niveau 13) et indiquer quelles mesures ont été prises pour y donner suite dans les écoles publiques et les écoles privées.

Emploi

12. Il est reconnu, dans le rapport, que les écarts de rémunération entre les sexes ont à peine diminué ces 10 dernières années et qu'ils sont toujours d'environ 12 % (par. 91). Veuillez fournir des informations détaillées sur ce qui fait obstacle à une diminution de ces écarts, ainsi que des exemples d'initiatives et de mesures prises pour les éliminer, comme le Comité l'a recommandé dans ses observations finales précédentes (CEDAW/C/NZL/CO/6, par. 35).

13. Selon le paragraphe 21 du rapport, le Ministère des affaires féminines met actuellement au point des initiatives visant à mettre un terme à la ségrégation professionnelle sur le lieu de travail. Veuillez fournir des informations détaillées sur le type d'initiatives prises et leurs résultats, en particulier sur les mesures visant à lever les obstacles que constituent les « préjugés inconscients » mentionnés au paragraphe 18 du rapport. Veuillez également fournir des informations sur les résultats des initiatives, mentionnées au paragraphe 38, qui visent à accroître le nombre de femmes occupant des postes d'encadrement et de responsabilité dans le secteur privé.

Santé

14. Selon les informations reçues, les taux croissants de grossesse et de suicide chez les adolescentes issues de milieux socioéconomiques défavorisés, notamment maories, sont très préoccupants. Veuillez fournir des données à jour sur les

grossesses et les suicides chez les adolescentes, ainsi que sur leurs causes. Veuillez également fournir des informations sur les mesures qui ont été prises pour parer aux deux phénomènes.

15. Selon l'appendice B du rapport, les lois en vigueur régissant l'avortement sont dépassées et inconsistantes. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour réviser les dispositions sur l'avortement figurant dans la loi de 1961 sur la criminalité, conformément à la recommandation du Comité d'encadrement de l'avortement.

Groupes de femmes désavantagées

16. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour empêcher que les femmes migrantes, comme cela est signalé dans le rapport, continuent d'être marginalisées relativement à l'accès aux services de santé, y compris les mesures visant à ce que des informations sur les services existants soient mises à leur disposition.

17. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour que les femmes âgées continuent d'avoir accès aux services publics, en dépit des coupes budgétaires qui ont abouti à la réduction, par exemple, de l'allocation versée aux grands-parents en qualité de prestataires de soins.

18. Il est indiqué, au paragraphe 16 du rapport que, dans le cadre d'un examen approfondi des questions relatives aux droits de l'homme, la Commission des droits de l'homme a rendu public un document d'étude relatif à un projet de document sur l'orientation et l'identité sexuelles. Veuillez fournir des informations sur les mesures qui ont été prises et qu'il est envisagé de prendre pour faire échec à la discrimination à l'égard des femmes fondée sur leur orientation sexuelle, notamment sur le lieu de travail et dans les établissements de soins.

Femmes maories

19. Veuillez expliquer pour quelles raisons les femmes maories constituent 60 % de la population féminine incarcérée de l'État partie. Veuillez fournir des informations sur la nouvelle loi électorale, qui limite le droit de vote des citoyens qui ont été incarcérés et sur ses répercussions sur les droits politiques des femmes maories emprisonnées. Veuillez également fournir des informations sur les mesures prises pour retenir les filles maories à l'école au-delà du niveau 2 du Certificat national d'études (par. 63 du rapport). Veuillez indiquer si les femmes maories ont un accès adéquat aux services de santé.

Mariage et relations familiales

20. Selon les informations reçues, un certain nombre de mariages religieux non chrétiens sont célébrés en Nouvelle-Zélande sans être enregistrés, parce que l'enregistrement du mariage des personnes qui ne sont pas de religion chrétienne n'est pas obligatoire, ce qui fait que la loi ne protège pas les femmes des couples concernés. De plus, la polygamie n'est pas un délit en Nouvelle-Zélande. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour réviser les lois pertinentes de

façon à rendre obligatoire l'enregistrement de tous les mariages et à interdire la polygamie.

21. Veuillez fournir des informations sur les mesures prises pour faire cesser la pratique des mariages forcés et celle des mariages précoces parmi les populations immigrantes et protéger les filles et les femmes soumises à ces pratiques, y compris les changements apportés aux lois.
